

# CONTRAT DE PARTENARIAT COMMERCIAL

Vente de billets de spectacles

Le présent contrat est établi entre :
D'une part,
l'Office Intercommunal de Tourisme et du Thermalisme du Grand Dax (nommé « OITT » dans le présent contrat),
dont le siège social est situé 11 cours Foch – 40100 DAX,
représenté par Nadège DESCUBES, Directrice.
Et d'autre part, l'Organisateur :
représenté par
mail - téléphone
1) Engagements du vendeur

#### 1) Engagements du vendeur

L'OITT s'engage, dans le cadre de ses missions de promotion et de valorisation de son territoire, à vendre les billets pour le spectacle suivant :

Titre :		
Date et heure :		
Lieu :		

La période de location se déroule à réception du présent contrat signé, pendant les heures d'ouverture de l'OITT, jusqu'au  $\ /\ /$  .

### 2) Commissionnement

L'OITT percevra une commission pour chaque billet vendu. Cette commission sera obligatoirement incluse dans le prix de vente du billet défini ci-après (cf article 3) Billetterie).

Elle est équivalente pour chaque billet à :

- 1 € si le prix de vente est inférieur ou égal à 10 €,
- 1,50 € si le prix de vente est supérieur à 10€ et inférieur ou égal à 20 €,
- 2 € si le prix de vente est supérieur à 20 €.

# 3) Billetterie

# L'OITT fournit les billets de chaque spectacle. L'organisateur s'engage à accepter les billets émis par l'OITT.

Les billets sont équipés de code barre.

Un pointage sera fait tous les mardi et vendredi à : mail

La vente des billets se fait <u>uniquement</u> dans les bureaux d'information de l'OITT, de Dax et St-Paul-lès-Dax. Chaque vente fait l'objet de la remise d'un billet pour chaque place achetée par le client.

L'OITT perçoit des clients la somme correspondante à la vente des billets (commission incluse). Nous acceptons uniquement les paiements par espèces et par carte bancaire. Les billets du spectacle seront vendus aux tarifs publics indiqués ci-dessous :

	PRESTATION						
CATEGORIE	NBRE DE PLACES	PLACES	TARIF UNITAIRE hors frais de location	FRAIS DE LOCATION perçus par l'OITT	PRIX PUBLIC (Frais loc. inclus)		
			Α	В	C = A + B		
			.00 €	.00 €	.00 €		
			.00 €	.00 €	.00€		

Contact pour personne en situation de handicap : billetterie@lapetitemanhattan.com

### 4) Conditions particulières de vente

L'OITT décline toute responsabilité en cas de : perte / vol de billets.

### Commissionnement et règlement

### L'organisateur remettra un RIB à l'OITT à la signature du présent contrat.

En accord avec l'organisateur, l'OITT remettra un état des ventes de billets à l'organisateur. Ce document faisant foi du règlement par virement, il comprend :

- le montant total des ventes,
- le total des commissions perçues par l'OITT.

Le montant des ventes fera l'objet d'un virement sur le compte de l'organisateur, déduction faite de la commission, dans un délai de 30 jours à compter de la date du spectacle.

# 5) Engagements de l'organisateur et conditions d'annulation

L'organisateur peut, dans le cadre d'une modification du contrat effectuée par l'OITT (article 4) dénoncer le présent contrat, dans la limite de 30 jours avant la première date de représentation. Cette dénonciation devra se faire impérativement par écrit.

En cas d'annulation du spectacle à l'initiative de l'organisateur, celui-ci s'engage à tenir immédiatement informé l'OITT qui ne sera pas tenu responsable et percevra sa rémunération pour le travail accompli (frais de location des ventes déjà effectuées). Dans ce cas, l'organisateur s'engage à fournir une fiche de procédure, par écrit, sur les conditions de remboursement ou pas, du spectacle annulé. Dans le cas de remboursements, l'OITT effectuera les remboursements uniquement pour les billets qu'il aura vendus et les remboursements seront effectués sur les recettes du même spectacle. Il ne fera aucune avance de crédit sur son propre budget dans le cas de remboursements excédant le nombre de ventes effectivement réalisées à l'OITT.

L'OITT ne procédera à aucun remboursement en dehors de consignes particulières fixées par l'organisateur, par écrit.

Un exemplaire du présent contrat est remis à chacune des deux parties signataires.

Fait à Dax, en deux exemplaires, le / /202.

Pour l'OITT,

Pour l'organisateur,

La Directrice, Nadège DESCUBES